

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4 a) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 09/37/4-ADD.2

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES
TRENTE-SEPTIÈME SESSION
CALGARY (CANADA), 4 – 8 MAI 2009**

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DES *DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE
NUTRITIONNEL* (CAC/GL 2-1985) AU REGARD DE LA LISTE DES
INGRÉDIENT QUI SONT DÉCLARÉS DANS TOUS LES CAS, DE FAÇON
SOIT OBLIGUATOIRE SOIT VOLONTAIRE**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

COMMENTAIRES DE :

**BÉNIN
BRÉSIL
CANADA
COSTA RICA
MEXIQUE**

**ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION (AEDA)
INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN)
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (FIL)
WORLD SUGAR RESEARCH ORGANISATION (WSRO)**

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES *DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL* (CAC/GL 2-1985) AU REGARD DE LA LISTE DES INGRÉDIENT QUI SONT DÉCLARÉS DANS TOUS LES CAS, DE FAÇON SOIT OBLIGATOIRE SOIT VOLONTAIRE

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

BÉNIN :

Le gouvernement béninois adresse ses sincères remerciements et félicitations au groupe de travail physique coprésidé par la Nouvelle-Zélande, la Norvège et les Etats-Unis sans oublier le Groupe de Travail électronique sur la liste des éléments nutritifs qui sont toujours volontairement ou obligatoirement déclarés.

Le gouvernement adhère aux recommandations de la Stratégie mondiale OMS sur le régime alimentaire, l'exercice physique et la santé.

Notre gouvernement appuie les différentes recommandations issues de leurs travaux.

Que la déclaration du sodium fasse obligatoirement partie de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.

Nous attirons l'attention du groupe de travail sur le lien entre le sodium, l'hypertension et le risque accru de maladie cardiovasculaire qui constitue une importante question de santé publique. De même le lien entre le potassium, l'hypertension et le risque accru de maladie cardiovasculaire constitue une importante question de santé publique. Il est donc important de porter une attention particulière aux aliments riches en potassium pour respecter le ratio idéal entre le sodium et le potassium. Une alimentation trop faible en potassium augmenterait le risque d'hypertension artérielle autant qu'une consommation excessive de sodium. C'est la conclusion issue d'une étude présentée samedi 8 novembre 2008 à la réunion annuelle de la Société américaine de néphrologie, à Philadelphie (Etats-Unis). L'étude a identifié en plus un gène qui influencerait sur les effets du potassium sur la tension artérielle (WNK1), et confirme les résultats de plusieurs études précédentes sur le lien entre le potassium et l'hypertension artérielle. L'étude a porté sur 3.300 personnes, dont une moitié était afro-américains, parce qu'ils sont reconnus pour avoir une alimentation faible en potassium. Une analyse des prélèvements d'urine a mis en évidence une forte association entre la quantité de potassium dans le sang et l'hypertension artérielle. « Moins ces personnes avaient du potassium dans leur sang, plus leur tension artérielle était élevée. Cet effet était même plus fort que l'effet de sodium sur la tension artérielle. Le lien entre l'hypertension artérielle et un manque de potassium restait évident même quand on a pris en considération d'autres facteurs de risque comme l'âge, la race, la haute cholestérolémie, le diabète et le tabagisme », selon le Dr. Susan Hedayati, de l'University of Texas Southwestern Medical Center de Dallas.

Des concentrations relativement élevées de potassium intracellulaires sont nécessaires à au moins deux processus vitaux pour l'économie interne de toutes les cellules. Le plus utile peut-être correspond à la synthèse des protéines par les ribosomes qui nécessite, pour une activité optimale, des concentrations élevées de potassium. Le second correspond à la glycolyse, pour laquelle le potassium est nécessaire à l'activité maximale du pyruvate kinase. De plus, les gradients Na⁺ et K⁺ à travers la membrane cellulaire sont principalement responsables du maintien du potentiel transmembranaire qui, dans

les cellules nerveuses et musculaires, est le véhicule de la transmission de l'influx nerveux sous forme d'un potentiel d'action, c'est-à-dire une décharge transitoire du potentiel de membrane provoquée par une augmentation rapide de la perméabilité de la membrane aux ions Na⁺ et K⁺ quand elle est stimulée ou excitée. (Système ATPasique transportant les ions sodium et potassium Albert L. LEHNINGER).

Au vu de ce qui précède, le Bénin propose *Que la déclaration du sodium fasse obligatoirement partie de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigé et que la déclaration sur le potassium soit obligatoire conjointement.*

BRÉSIL :

3.2 Énumération des éléments nutritifs

3.2.1 Si la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, les mentions ci-après devraient être obligatoires:

3.2.1.1 Valeur énergétique; et

3.2.1.2 Quantités de protéines, de glucides assimilables (c'est-à-dire glucides alimentaires à l'exclusion des fibres alimentaires) et de lipides, de graisses saturées, [d'acides gras trans], de sodium, [de sucre], [de fibres alimentaires] et [de cholestérol] ;

3.2.1.3 Quantité de tout autre élément nutritif faisant l'objet d'une allégation relative à la nutrition ou à la santé; et

3.2.1.4 Quantité de tout autre élément nutritif jugé nécessaire au maintien d'un bon état nutritionnel, conformément à la législation nationale ou aux directives alimentaires nationales.

Commentaires du Brésil :

Nous sommes d'accord avec l'avant-projet de révision des directives sur l'étiquetage nutritionnel. Nous comprenons que la liste des éléments nutritifs qui doivent toujours être déclarés a été proposée en tenant compte de leur importance pour la santé publique et des questions pratiques.

Nous sommes favorables à l'inclusion des fibres alimentaires et des acides gras *trans* dans la liste des éléments nutritifs toujours déclarés parce qu'ils sont importants pour la santé de la population et devraient être utilisés par les consommateurs pour faire de meilleurs choix alimentaires.

Nous sommes favorables à la conservation des crochets autour du sucre. Il y a des questions pratiques concernant la déclaration de cet élément nutritif qui doivent être discutées davantage.

CANADA :

Au Canada, l'étiquetage nutritionnel est obligatoire pour la plupart des aliments préemballés. Le tableau de la valeur nutritive doit obligatoirement indiquer la valeur énergétique et la teneur de 13 éléments nutritifs (lipides, gras saturé, gras trans, cholestérol, sodium, glucides, fibres, sucre, protéines, vitamines A et C, calcium et fer) par portion.

Dans la liste proposée des éléments nutritifs devant obligatoirement être indiqués aux fins de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée, mentionnons

les éléments nutritifs suivants : la valeur énergétique, les protéines, les glucides assimilables, le sucre, les lipides, le gras saturé, le gras trans, le sodium, les fibres alimentaires et le cholestérol.

Le Canada tient à souligner que les éléments nutritifs énoncés dans la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne comprennent pas les fibres alimentaires et le cholestérol comme dans la mesure proposée 1.3 du CX/FL 08/36/3, présentée à la 36^e session du CCFL. Ces éléments nutritifs ont été ajoutés à la suite d'une proposition de certaines délégations à la 36^e session du CCFL.

Recommandation : *Que la déclaration de la valeur énergétique demeure une déclaration obligatoire de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Le Canada appuie la recommandation. À l'heure actuelle, il s'agit d'une exigence au Canada.

Recommandation : *Que la déclaration des protéines demeure une déclaration obligatoire de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Le Canada appuie la recommandation. À l'heure actuelle, il s'agit d'une exigence au Canada.

Recommandation : *Que la déclaration des glucides assimilables demeure une déclaration obligatoire de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Le Canada appuie la recommandation.

Recommandation : *Que la déclaration du sucre fasse l'objet d'autres discussions pour déterminer si le sucre doit être obligatoirement déclaré dans l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée et, s'il est convenu de l'exiger, s'il faut déclarer les sucres totaux ou les sucres libres.*

Commentaires : Bien qu'il reconnaisse que les sucres ont une incidence sur la santé publique, surtout lorsqu'ils sont consommés en boisson, le Canada n'estime pas que la déclaration des « sucres libres », telle que définie dans la Série de Rapports techniques de l'OMS, no 916, constitue un fondement pratique pour l'étiquetage nutritionnel en raison de l'incapacité de distinguer les sucres libres des sucres intrinsèques au moyen d'analyses. C'est pourquoi le Canada exige actuellement la déclaration des sucres totaux dans son tableau de la valeur nutritive. Toutefois, à la lumière des commentaires reçus, le Canada est également conscient que d'autres pays pourraient vouloir adopter des stratégies autres que l'étiquetage obligatoire pour aborder les problèmes de santé publique associés à la consommation de « sucres libres ».

Recommandation : *Que la déclaration des lipides demeure une déclaration obligatoire de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Le Canada appuie la recommandation. À l'heure actuelle, il s'agit d'une exigence au Canada.

Recommandation : *Que la déclaration des gras saturés fasse obligatoirement partie de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Le Canada reconnaît les risques pour la santé associés à la consommation excessive de gras saturé et appuie la recommandation. À l'heure actuelle, il s'agit d'une exigence au Canada.

Recommandation : *Que la déclaration des acides gras trans fasse l'objet d'autres discussions pour déterminer si elle doit être obligatoire dans l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : La consommation d'acides gras trans s'avère un important problème de santé publique au Canada. Aussi, le Canada a été le premier pays à exiger la déclaration obligatoire des acides gras trans dans le tableau de la valeur nutritive. Toutefois, à la lumière des commentaires d'autres membres du Codex, le Canada est conscient que cet élément nutritif n'a pas nécessairement une incidence sur la santé publique à l'échelle mondiale ou que d'autres pays pourraient vouloir adopter des stratégies autres que l'étiquetage obligatoire pour aborder les problèmes de santé publique associés à la consommation d'acides gras trans.

Recommandation : *Que la déclaration du sodium fasse obligatoirement partie de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Le Canada reconnaît les risques pour la santé associés à la consommation excessive de sodium appuie la recommandation. Une importante partie de la population canadienne consomme trop de sodium, provenant principalement des aliments préemballés. La déclaration obligatoire du sodium s'avère donc important. À l'heure actuelle, il s'agit d'une exigence au Canada.

Recommandation : *Que la déclaration des fibres alimentaires fasse l'objet d'autres discussions pour déterminer si elle doit être exigée dans l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Les fibres alimentaires ne constituent pas un élément nutritif préoccupant selon la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'OMS. En outre, peu de membres du Groupe de travail électronique ont exprimé leur appui à l'égard de l'ajout des fibres dans la liste des éléments nutritifs devant obligatoirement être déclarés. Le Canada constate que les méthodes d'analyse pour déterminer les fibres alimentaires demeurent controversées. C'est pourquoi il recommande que la tenue d'autres discussions sur la déclaration des fibres alimentaires ne soit pas une priorité à l'heure actuelle.

Recommandation : *Que la déclaration du cholestérol fasse l'objet d'autres discussions pour déterminer si elle doit être exigée dans l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est exigée.*

Commentaires : Le cholestérol ne constitue pas un élément nutritif préoccupant selon la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'OMS. En outre, aucun consensus n'a été établi au sujet de la déclaration obligatoire du cholestérol et des questions ont été soulevées concernant le lien entre la consommation de cholestérol et le risque de maladies cardio-vasculaires. C'est pourquoi le Canada recommande que la tenue d'autres discussions sur la déclaration des fibres alimentaires ne soit pas une priorité à l'heure actuelle.

COSTA RICA :

Le Costa Rica souhaite remercier le Groupe de travail sous la direction de la Nouvelle-Zélande et du Canada d'avoir coordonné la préparation du document de travail concernant la liste des éléments nutritifs qui doivent toujours être déclarés et présenter les commentaires suivants à propos des conclusions avancées dans ce document :

Sucres libres : Le Costa Rica est d'accord que cet élément nutritif doit faire l'objet de discussions additionnelles. Toutefois, il estime préférable de déclarer les sucres totaux étant donné la difficulté de distinguer les sucres libres des sucres intrinsèques. Par conséquent, le Costa Rica envisage de ne déclarer que les sucres totaux.

Acides gras trans : Le Costa Rica pense qu'il est important d'inclure cet élément nutritif dans l'étiquetage nutritionnel obligatoire à moyen terme, mais qu'en même temps il faut mettre en place l'infrastructure indiquée pour avoir la capacité de faire l'analyse.

Fibres alimentaires : Le Costa Rica est d'accord que des discussions additionnelles doivent avoir lieu dans l'espoir d'arriver à un consensus mondial concernant la définition et les méthodes d'analyse.

Cholestérol : Supprimer cet élément nutritif de la déclaration obligatoire en raison de l'absence de données scientifiques écrasantes prouvant l'existence d'un lien entre l'apport en cholestérol et les maladies cardiovasculaires ou le risque de maladies coronariennes.

MEXIQUE :

Le Mexique se réjouit d'avoir la possibilité de présenter ses commentaires concernant le document CX/FL 09/37/4 « Avant-projet de révision des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985) au regard de la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon soit obligatoire soit volontaire. »

Conscients du problème que représentent les maladies chroniques dans le monde, de la hausse de l'incidence de ces maladies et de la nécessité de trouver des mécanismes appropriés pour renverser cette tendance, nous estimons que l'étiquetage peut être un outil dans le cadre d'une campagne de santé publique centrée sur la sensibilisation du consommateur, mais qu'il n'est pas en mesure, à lui seul, de résoudre le problème. La surcharge pondérale et l'obésité sont des problèmes attribuables à de multiples facteurs (alimentation, activité physique et style de vie, entre autres).

C'est pourquoi, la tentative d'aborder un problème à facteurs multiples à l'aide d'un seul outil n'est ni seulement inefficace, mais une perte de temps. En revanche, la déclaration obligatoire de certains éléments nutritifs doit tenir compte des besoins nutritionnels particuliers de chaque pays ou région et ne devrait pas négliger les coûts qu'elle entraîne pour le commerce des aliments industriels.

Nous remercions la Nouvelle-Zélande et le Canada d'avoir conduit ce groupe de travail électronique et d'avoir préparé cet avant-projet. Toutefois, nous estimons que l'objectif que ce document traduit n'est pas viable étant que des directives qui permettent d'offrir une

information nutritionnelle correcte aux consommateurs sont déjà envisagées dans le cadre du Codex.

ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION (AEDA)

L'Association européenne pour le droit de l'alimentation (AEDA) compte des professionnels de tous les domaines du secteur alimentaire, dont des cadres de l'industrie ou du commerce alimentaire comme des administrations nationales et européennes, des universitaires, des consultants et des avocats. Son but est de contribuer au débat en fournissant une expertise juridique, sans prendre quelque position que ce soit en ce qui concerne les choix politiques.

L'AEDA souhaite présenter ses commentaires concernant la « **mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé** » (« Stratégie mondiale ») qui sera discutée au point 4 de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 37^e session, Calgary, Canada, 4 au 8 mai 2009.

Point 4 (a) de l'ordre du jour « Avant-projet de révision des directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985) au regard de la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon soit obligatoire soit volontaire » :

L'AEDA pense que l'éventuel élargissement et(ou) l'éventuelle modification de la liste courante des éléments nutritifs ne doivent se faire que si l'un et l'autre s'appuient sur de solides raisons scientifiques qui prouveront et soutiendront l'applicabilité et l'utilité des changements proposés sur une base mondiale. En outre, l'AEDA est favorable à l'idée que la révision susmentionnée soit subordonnée aux travaux futurs qu'entreprendra le CCNFSDU concernant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour les macronutriments ayant une importance en santé publique suivant la Stratégie mondiale et en tienne compte.

Concernant la proposition de rendre la déclaration nutritionnelle obligatoire au lieu de volontaire, l'AEDA n'a pas de position particulière d'un point de vue juridique.

Toutefois, si l'étiquetage nutritionnel devient obligatoire dans tous les États membres, une harmonisation minimale quant aux ingrédients requis et aux valeurs serait nécessaire, prenant en compte le travail du CCNFSDU, afin d'éviter de créer de nouveaux obstacles au commerce.

INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN):

Une recommandation clé de la Stratégie mondiale est de réduire l'apport en sucre et en graisses (graisses totales, gras saturés et acides gras trans), d'augmenter l'apport en fibres et de réduire l'apport total en cholestérol. Il est donc logique que la déclaration obligatoire de ces ingrédients clés – sucres ajoutés ou totaux, gras saturés, acides gras trans, sodium, fibres diététiques et cholestérol – figure sur l'étiquette des produits alimentaires préemballés.

En outre, pour que les déclarations des éléments nutritifs soient significatives pour le consommateur, l'IBFAN est favorable à l'utilisation de programmes d'étiquetage comme les avertissements sous forme de feux de signalisation figurant sur les produits au Royaume-Uni :

<http://www.eatwell.gov.uk/foodlabels/trafficlights/>. Les déclarations des éléments nutritifs des ingrédients clés qui ont un effet sur la santé sans moyen sensé pour les interpréter n'offrent aux consommateurs qu'une information obscure, promotionnelle et incohérente par rapport aux décisions qu'ils doivent prendre pour améliorer leur alimentation.

Comment un consommateur peut-il modifier ce qu'il consomme autrement que si les niveaux de ces ingrédients sont déclarés et que si on lui offre une manière d'évaluer l'information pour qu'il choisisse des aliments sains?

L'étiquetage obligatoire de ces ingrédients clés est particulièrement important pour les populations vulnérables – enfants, femmes enceintes et allaitant – qui ont besoin de maximiser l'apport en éléments nutritifs pour soutenir une croissance, une santé et un développement optimal tout en minimisant l'apport en ingrédients alimentaires qui contribuent à accroître les risques pour la santé. La déclaration obligatoire des sucres ajoutés ou totaux, des graisses saturées, des acides gras trans, du sodium, des fibres alimentaires et du cholestérol rend les populations vulnérables plus facilement aptes à faire cela afin de réduire et de prévenir les maladies chroniques.

Il vaut la peine de souligner que le Fonds mondial de recherche contre le cancer, dans son récent rapport : « Policy and Action for Cancer Prevention, Food Nutrition, and Physical Activity : A Global Perspective » qui examine les données scientifiques dans la perspective du lien entre l'alimentation et le cancer, recommande de réduire la consommation d'aliments commercialement transformés à forte densité énergétique et d'éviter les boissons sucrées. Pour y parvenir, le rapport note que les organisations des Nations unies doivent travailler ensemble à garantir l'existence de politiques intégrées entre toutes les organisations concernées.

La définition de sucres comme « ajoutés » ou « libres » doit être telle qu'elle a un sens pour le consommateur.

La distinction peut être faite entre les glucides assimilables ou totaux et les sucres ajoutés.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (FIL) :

La Fédération internationale de laiterie (FIL) est reconnaissante d'avoir la possibilité de fournir ses commentaires concernant le document de travail CX/FL 09/37/04.

La FIL souhaite présenter les commentaires suivants :

Paragraphe 9 Recommandations

La FIL est favorable à l'étiquetage obligatoire des quatre éléments nutritifs de base : énergie, protéines, lipides et glucides. L'élément nutritif « protéines », en plus des lipides et des glucides, est très important pour garantir l'information de base des consommateurs au sujet de la composition des produits et compte tenu de l'importance des protéines dans une alimentation équilibrée.

Paragraphe 25 Sucres (libres)

La FIL a pris acte de l'absence de consensus au sein du Groupe de travail et proposerait de ne déclarer ni les sucres totaux, ni les sucres libres et propose de supprimer le texte entre

crochets. Le sucre n'est pas directement relié aux maladies chroniques (Nantel, 1999) et n'est lié qu'indirectement à l'obésité par l'apport excessif d'énergie. La FIL note que la valeur énergétique doit déjà être déclarée.

En outre, la FIL s'oppose à la déclaration obligatoire des « sucres » en soi qui pourrait aboutir à l'interprétation fautive que les aliments qui constituent des parties importantes d'une alimentation équilibrée ne sont pas bons pour la santé (à cause de leur teneur en sucres intrinsèques (lait et fruits)). En outre, la séparation des glucides (y compris les féculents et d'autres glucides facilement transformés en sucre simple par hydrolyse) des autres sucres (lactose) ne traduit pas de véritables différences métaboliques. Tant que le terme « sucres » n'aide pas le consommateur à distinguer les aliments qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée de ceux qui offrent des « calories vides », cet étiquetage devrait être évité.

Quoi qu'il en soit, il vaudrait mieux remplacer « sucres libres » par « sucres ajoutés ».

Paragraphe 27 Graisse saturée

La FIL ne serait pas favorable à l'étiquetage nutritionnel obligatoire des graisses saturées pour les raisons suivantes :

- La FIL souhaite souligner que les études se poursuivent pour débrouiller les complexités associées aux acides gras et graisses provenant de diverses sources et il devient de plus en plus manifeste que les acides gras saturés n'ont pas tous les mêmes effets biologiques (Lock et al., 2008).
- En dépit de la contribution des produits laitiers à la composition en acides gras saturés de l'alimentation, il n'existe pas de preuves claires que la consommation de produits laitiers est constamment associée à un risque plus élevé de maladies chroniques (Lock et al., 2008).

Paragraphe 28 : Acides gras trans

La FIL recommande que la déclaration des acides gras trans (AGT) ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'étiquetage nutritionnel lorsque la déclaration des éléments nutritifs est requise.

Concernant les AGT d'origine naturelle, la FIL souhaite faire valoir que les résultats de récentes études scientifiques par Chardigny (2008), Destailats et al (2008) et Motard-Bélanger et al. (2008) n'offrent pas de preuves que la consommation d'AGT naturellement présents à des niveaux bien au-delà des limites supérieures actuelles de la consommation humaine augmente le risque de maladie cardiovasculaire. Par conséquent, la FIL n'a pas lieu de croire qu'un apport normal, voire plus élevé d'AGT naturellement présents comme ceux du lait et des produits laitiers puisse nuire à la santé des humains.

En outre, l'enjeu de santé publique plus vaste demeure de déterminer des façons de réduire

l'apport d'AGT produits industriellement d'une manière saine et sûre (Willett et Mozaffarian, 2008).

En conséquence, la FIL suggérerait de modifier la seconde phrase de ce paragraphe de la manière suivante : « Bien que l'on se soit entendu sur le fait que **certain**s AGT augmentent le risque de maladie cardiovasculaire, les différents niveaux de consommation d'AGT d'un pays à l'autre font varier l'importance de cette consommation pour la santé publique ».

Paragraphe 37 : Cholestérol

La FIL recommande de ne pas rendre obligatoire la déclaration du cholestérol dans l'étiquetage nutritionnel. L'impact de la teneur en cholestérol des aliments est négligeable comparativement au cholestérol résultant de la synthèse endogène. (Becker et al., 2004, Lecerf et De Lorgeril, 2008).

Références :

- Becker W, Lyhne N, Pedersen A, Aro A, Fogelholm M, Hórsdóttir I&T, Alexander J Anderssen S; Meltzer H, Pedersen J. Nordic Nutrition Recommendations 2004 - integrating nutrition and physical activity. 2004, Scandinavian Journal of Nutrition, 48 (4)178-187
- Chardigny J-M, Destailats F, et al. Do trans fatty acids from industrially produced sources and from natural sources have the same effect on cardiovascular disease risk factors in healthy subjects? Results of the trans Fatty Acids Collaboration (TRANSFACT) study. American Journal of Clinical Nutrition. 2008;87:558-566.
- Lecerf O, De Lorgeril M. Dietary cholesterol: from physiology to cardiovascular risk Sciences des Aliments 2008 28/1-2, 68-76
- Lock A., Destailats F., Kraft J., German JB. Introduction to the Proceedings of the Symposium "Scientific Update on Dairy Fats and Cardiovascular Diseases", Journal of the American College of Nutrition, 2008;27:720S-722S.
- Motard-Bélanger A, Charest A, Grenier G, et al. Study of the effect of trans fatty acids from ruminants on blood lipids and other risk factors for cardiovascular disease. American Journal of Clinical Nutrition. 2008;87:593-599.
- Nantel G. Carbohydrates in human nutrition. 1999. pp.1-50. In: J.L. Albert and L. Craffi-. Cannizzo. Food Nutrition and Agriculture. FNA/ANA 24.
- Willett W, Mozaffarian D. Ruminant or industrial sources of trans fatty acids: public health issue or food label skirmish? American Journal of Clinical Nutrition. 2008;87:515-516.

WORLD SUGAR RESEARCH ORGANISATION (WSRO) :

Questions générales

1. Le CCFL étudie en ce moment l'étiquetage nutritionnel dans la perspective de la déclaration de la teneur en éléments nutritifs **sur l'emballage** des produits alimentaires. Il pourrait être approprié d'offrir l'information par d'autres moyens dans certaines circonstances. Ces moyens comprennent l'étiquette fixée au rayonnage, les affiches au point de vente, les sites Web et la ligne « d'aide téléphonique », les services de messagerie texte ou de messagerie électronique. La prise en considération de ces autres formes de communication peut être utile pour résoudre les problèmes pratiques liés aux étiquettes nutritionnelles sur les emballages des aliments, particulièrement le surcroît d'information et le manque d'espace et, par conséquent, la lisibilité. Ces autres formes de communication permettront aussi peut-être d'inclure une certaine flexibilité dans ce qui est exigé des fabricants d'aliments pour fournir de l'information nutritionnelle spécialisée sur leurs produits à certains marchés sans surcharger les étiquettes imprimées.

2. Le premier objet de la discussion en cours est d'en arriver à **une liste acceptée d'éléments nutritifs qui doivent être déclarés sur tous les emballages de produits alimentaires dans tous les pays qui adhèrent à la Commission du Codex Alimentarius**. Cela signifie que la liste doit avoir une utilité très générale à un grand éventail de consommateurs dont les besoins nutritionnels sont différents. La liste doit donc s'appuyer sur de solides données scientifiques qui sont valables pour presque tous les consommateurs et qui sont généralement acceptées par les membres du Codex. La liste ne doit donc pas comprendre des éléments nutritifs qui ne sont utiles qu'à des sous-groupes de population ou des pays particuliers. D'autres démarches devraient être envisagées pour s'attaquer à des problèmes de santé publique touchant des sous-groupes de population souvent très particuliers au lieu d'avoir recours à la déclaration obligatoire des éléments nutritifs pour traiter tout problème dans toute partie de chaque pays membre.
3. Il s'ensuit donc que les **variations des exigences en matière d'étiquetage nutritionnel d'un pays à l'autre devraient être limitées au minimum** pour éviter que ces exigences ne deviennent soit un obstacle non tarifaire au commerce soit un obstacle à l'innovation. L'acceptation de la compétence d'un pays pour établir des exigences d'étiquetage différentes ne devrait pas servir de moyen pour éviter la résolution des différences d'opinions entre les membres. Il est extrêmement important que la liste convenue des éléments nutritifs soit très largement acceptée si les coûts (en fin de compte pour le consommateur) de l'introduction de l'étiquetage obligatoire doivent avoir un sens. L'existence d'une liste commune d'éléments nutritifs entre les pays aidera également à sensibiliser le consommateur étant donné qu'il ne lui sera pas présenté différentes déclarations d'éléments nutritifs sur les produits provenant de différents pays.
4. La **liste des éléments nutritifs qui sont toujours déclarés devrait être courte et simple**. Cela contribuera à la compréhension du consommateur et aidera également à établir des symboles convenus pour ces éléments nutritifs.
5. Les éléments nutritifs retenus **ne devraient pas avoir pour effet de renforcer les méprises communes des consommateurs concernant la nutrition**. Pour que la sensibilisation du consommateur à la nutrition progresse par rapport à son état actuel alarmant, l'étiquetage obligatoire des éléments nutritifs ne doit pas perpétuer par inadvertance les méprises communes actuelles. Il ne faut pas non plus que l'étiquette se prête facilement à de fausses représentations par des célébrités des médias en matière de « nutrition », qui sont populaires, mais habituellement mal informées.
6. **Les autorités d'application doivent pouvoir facilement vérifier la teneur en éléments nutritifs de tout aliment**. Si les coûts d'analyse sont trop élevés ou les compétences exigées des laboratoires trop grandes, l'application sera négligée et l'existence de la liste obligatoire deviendra une invitation à la fraude. De récents exemples ont illustré l'importance fondamentale de ce point.
7. Quels que soient les éléments nutritifs retenus, **leur teneur dans tout aliment doit pouvoir être déterminée facilement et à peu de frais à l'aide d'une méthode acceptée par le fabricant**. Il serait contre-productif de surcharger les producteurs d'aliments emballés de coûts additionnels, particulièrement dans les parties plus pauvres du monde. La conséquence de l'augmentation des coûts des aliments emballés

serait de favoriser le retour du système d'approvisionnement en aliments à des aliments non emballés, ce qui entraînerait la dégradation des normes concernant la qualité microbiologique et nutritionnelle.

8. **L'information et la sensibilisation des consommateurs doivent être entreprises lors de l'introduction de tout changement aux exigences en matière d'étiquetage des éléments nutritifs.** Cela servira à augmenter l'utilité générale de l'étiquette pour les consommateurs et à contrecarrer toute tentative de désinformation par des médias ou des groupes d'intérêt. Si l'information n'est pas offerte d'une manière hautement accessible, le faible intérêt actuellement porté à la teneur en éléments nutritifs des aliments dans nombre de pays persistera et l'objet de la déclaration de la teneur en éléments nutritifs sera en grande partie annulé.

Choix des éléments nutritifs qui sont toujours déclarés

1. Tenant compte de ces principes généraux, nous **sommes favorables** à la suggestion de toujours obligatoirement déclarer **la valeur énergétique, les protéines, les glucides et les graisses**. Il serait cependant préférable d'utiliser, en anglais, le pluriel s'il y a lieu, par ex. **energy, proteins, carbohydrates and fats** au lieu de **energy value, protein, carbohydrate and fat** à titre d'aide à la sensibilisation des consommateurs. Les glucides devraient être définis comme glucides assimilables sans toutefois être déclarés ainsi puisque la majorité des consommateurs ne comprendront pas le terme et que son emploi ne fera que les embrouiller. Il n'est pas nécessaire de distinguer les glucides assimilables de ceux qui ne le sont pas sur les étiquettes des aliments à l'intention des consommateurs puisque les glucides non assimilables sont généralement appelés fibres alimentaires. Donc, les termes glucides et fibres alimentaires feront tout à fait l'affaire sur les étiquettes.
2. Ces quatre éléments d'information nutritionnelle (valeur énergétique, protéines, glucides et graisses) fournissent l'information de base dont tous les consommateurs ont besoin. Ils les aideront considérablement à choisir l'alimentation qui répondra à leurs divers besoins nutritionnels.
3. Cette **information est facile à obtenir** pour tous les produits alimentaires par la voie de publications ou d'analyses. Les coûts pour l'industrie seront probablement raisonnables (selon la méthode requise pour obtenir les données voulues). Cette information est facile à **vérifier** par les autorités d'application et se prête bien à des campagnes de **sensibilisation** simples à l'intention des consommateurs.
4. Les **actuelles directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985) exigent que ces éléments nutritifs soient déclarés lorsqu'une allégation portant sur un élément nutritif est faite**, quel que soit cet élément nutritif. Ce serait donc une évolution tout à fait raisonnable pour les membres du Codex qu'ils conviennent que ces éléments nutritifs forment la base de tout régime de déclaration obligatoire.

Les éléments nutritifs qui pourraient être déclarés

1. Les **éléments nutritifs additionnels** qui pourraient être déclarés (**gras saturés, acides gras trans, sodium, sucres, fibres alimentaires et cholestérol**), suivant la suggestion faite, posent divers problèmes. Il faudrait peser la valeur additionnelle et les désavantages (coûts et excès d'information) qu'apporterait leur ajout à la recommandation concernant l'étiquetage obligatoire **universel**.
2. Tous ces éléments nutritifs additionnels découlent des recommandations de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Les données

scientifiques appuyant la suggestion que tous ces éléments nutritifs aient une importance pour la santé publique et que leur consommation devrait être ciblée expressément n'ont pas atteint le niveau d'acceptation générale qui justifierait l'ajout de tous ces éléments nutritifs à une étiquette universelle présentant les éléments nutritifs obligatoirement déclarés.

3. La déclaration de la teneur en sucres soulève des questions particulières qui seront abordées ci-dessous.

Déclaration du sucre, des sucres, des sucres libres et des sucres totaux

1. Il existe une méprise générale concernant la teneur en sucres des aliments et l'importance nutritionnelle de cette dernière. Beaucoup de consommateurs (et nombres d'autorités) utilisent les termes sucre, sucres et sucre(s) total(aux) de manière interchangeable. D'autres pensent que sucre et saccharose sont synonymes et, en outre, que la présence du saccharose dans les aliments ne résulte que des activités de l'industrie alimentaire. En effet, de nombreux professionnels ne savent pas que le saccharose est omniprésent dans la nature, les plantes, fruits et légumes. Tout étiquetage des sucres, que ce soit le sucre total, libre ou ajouté, doit tenir compte de ces méprises et éviter de les renforcer.
2. La logique nutritionnelle originelle pour attirer l'attention du consommateur sur la teneur en sucres des aliments (ou des boissons) ne tient plus.
 - a. La teneur de ces éléments nutritifs n'a aucune importance sur le plan de l'**équilibre énergétique** et du contrôle du poids au-delà de sa contribution à l'énergie alimentaire (Food and Nutrition Board, 2002).
 - b. Les conseils aujourd'hui donnés aux **diabétiques** ne portent plus sur le sucre. Plutôt, les glucides sont groupés ensemble et, en plus, des autorités suggèrent de surveiller la réponse glycémique aux différents glucides. Le saccharose n'est pas exceptionnel (comparativement aux sources communes des féculents) pour ce qui est de la réponse glycémique, et d'autres sucres communs (fructose, glucose, maltose) sont habituellement présents sous forme de mélanges qui ont également un léger effet glycémique lorsqu'ils sont consommés (Franz et al. 2002).
 - c. De nos jours, tous les sucres sont considérés ensemble avec toutes les autres formes de glucides fermentescibles comme causes susceptibles de contribuer aux caries dentaires (particulièrement lorsque la protection par le fluor est insuffisante (FAO/OMS 1998).

Il n'existe plus de logique nutritionnelle à la déclaration de la teneur en sucre(s) à part des glucides contenus dans un aliment.

3. Beaucoup de consommateurs ont été amenés par erreur à croire que le sucre (saccharose) a une importance pour contrôler le poids et maigrir au-delà de son apport à la teneur énergétique d'un aliment ou d'une boisson. Ce bobard a un impact sensible sur le comportement des consommateurs en matière d'achats d'aliments en ce sens qu'il les amène à choisir des produits uniquement en fonction de leur teneur en sucre sans égard à leurs autres propriétés nutritionnelles, y compris leur véritable valeur énergétique. La perpétuation de cette pratique dans certains pays pour exiger la déclaration des sucres renforce la désinformation des consommateurs par les médias, certaines sources commerciales et les ouvrages sur les « régimes alimentaires » traitant de ce sujet. Il existe donc de bonnes raisons d'interrompre cette pratique.

Sans la distraction du chiffre (inutile) de la teneur en « sucres » sur l'étiquette nutritionnelle, les consommateurs souhaitant contrôler leur poids devront s'arrêter à l'information utile fournie par le chiffre de la « valeur énergétique ».

4. La stratégie de l'OMS suggère de cibler les « sucres libres ». Les raisons scientifiques avancées pour distinguer les « sucres libres » des autres sources de sucre ont été critiquées comme étant insuffisantes et attribuant au sucre des propriétés qui sont en fait attribuables à la matrice alimentaire plutôt qu'aux sucres mêmes (FAO/OMS 2007). Des critiques semblables peuvent être formulées contre l'affirmation que les sucres contribuent à augmenter la densité énergétique des aliments ou des boissons. Sur le plan nutritionnel, les sucres libres ne peuvent être distingués de tout autre sucre et, en fait, l'organisme humain ne peut distinguer les sucres « libres » et les sucres « ajoutés » de ceux qui sont présents dans la matrice de l'aliment. En outre, il n'existe aucun examen analytique pour différencier les « sucres libres » des autres sucres dans les produits, ce qui rend la tâche impossible aux autorités d'application souhaitant vérifier une déclaration.

Nous ne sommes donc pas favorables à la suggestion que les « sucres libres » ou les « sucres ajoutés » devraient être déclarés sur toute étiquette nutritionnelle.

References

FAO/WHO (1998) Carbohydrates in Human Nutrition. Report of a Joint FAO/WHO Expert Consultation. FAO Food and Nutrition Paper No 66.FAO Rome.

FAO/WHO (2007) Scientific Update on carbohydrates in human nutrition. European journal of clinical nutrition 61 (suppl. 1) S1-S137.

Food and Nutrition Board, Institute of Medicine (2002) Dietary reference intakes for energy, carbohydrates, fiber, fat, protein and amino acids (macronutrients). The National Academies Press, Washington, 2002.

Franz MJ, Bantle JP, Beebe CJ et al. (2002) Evidence based nutrition principles and recommendations for the treatment and prevention of diabetes and related complications. Diabetes Care 25: 148-198.